

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
DEPARTEMENT du CANTAL			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	18	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 18			
Contre : 0			
Abstention : 0			
 Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES			
 Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER			
 Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE, Véronique BOREL			
 Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE			

OBJET : Décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire rappelle le projet de local associatif et sportif du Carreau Muratais ; comme annoncé lors du vote du budget le projet n'était pas crédité dans l'attente des devis et du planning prévisionnel entre 2025 et 2026.

Il convient donc de provisionner les crédits dans la nouvelle opération n°95 « Local Pétanque » selon le tableau suivant :

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-BF_027_2025-BF
A G E D I

DECISION MODIFICATIVE n°2

SECTION INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES DEPENSES

OPERATION 95 - Local Pétanque Compte 2313	100 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

BAISSE DES DEPENSES

OPERATION 145 - Matériel roulant Compte 2158	50 000,00 €
	50 000,00 €

HAUSSE DES RECETTES

OPERATION 95 - Local Pétanque Compte 10222	16 285,33 €
OPERATION 95 - Local Pétanque Compte 13461	15 714,67 €
OPERATION 15 - Réhabilitation Mairie Compte 13258	3 000,00 €
OPERATION 41 - Aménagement stade Jambon Compte 1322	12 000,00 €
OPERATION 93 - Dépollution terrain rue du stade Compte 1321	3 000,00 €
	50 000,00 €
TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

P.A.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse W

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-BF_027_2025-BF

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	18	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES
Vote : Pour : 18			
Contre : 0			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Abstention : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE, Véronique BOREL
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Décision modificative n°1 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2025

Il est nécessaire modifier le budget de fonctionnement comme suit :

- Augmentation de 1 500,00 € de dépense au compte 701249 pour payer la redevance à reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne après des reprises des années antérieures
- Les crédits nécessaires sont disponibles grâce à une hausse des recettes de la redevance sur l'assainissement collectif après la hausse des tarifs votés au vote du budget primitif 2025

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-BF_028_2025-BF
A G E D I

DECISION MODIFICATIVE n°2

SECTION FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES DEPENSES

CHAPITRE 014 701249 - Versement redevance pour pollution d'origine domestique	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
CHAPITRE 70 70611 - Redevance assainissement collectif	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €
TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

PR

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-BF_028_2025-BF
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	18	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			<u>Présents par procuration :</u> Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 18			
Contre : 0			<u>Absent :</u> Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE, Véronique BOREL
Abstention : 0			
<hr/>			
<u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE			

OBJET : Tarifs location des salles communales

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 01/08/2025 pour les salles communales.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_047_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs suivants à compter du 01/08/2025

Associations de la commune de Murat toutes les salles journée	Gratuit
La Chevade journée - Muratais	80,00 €
La Chevade journée - Non résidant de la commune	150,00 €
Salle polyvalente journée - Muratais	40,00 €
Salle polyvalente journée - Non résidant de la commune	70,00 €
Salle polyvalente WE - Muratais	80,00 €
Salle polyvalente WE - Non résidant de la commune	120,00 €
Halle journée - Muratais	100,00 €
Halle journée - Non résidant de la commune	185,00 €
Dojo et salle de danse / heure	6,00 €
Tarif réduit dojo et salle de danse	3,00 €
Salle de cinéma avec projectionniste	80,00 €
Salle de cinéma sans projectionniste	50,00 €
Gymnase journée	1 500,00 €

PRECISE que pour les salles polyvalentes, de la Chevade et de la Halle, à la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance sera demandée ainsi que deux cautions, une de 500 € en cas de dégradation ou de nuisances au voisinage et une de 100 € pour le ménage.

PRECISE que pour tout utilisateur du cinéma, à la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance sera demandée ainsi qu'une caution de 250 Euros plus une caution de 100 € pour le ménage.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_047_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	19	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 19			
Contre : 0			
Abstention : 0			
 <u>Présents</u> : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL.			
 <u>Présents par procuration</u> : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER			
 <u>Absent</u> : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.			
 <u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE			

OBJET : Tarifs Tennis

Monsieur le Maire propose d'approver les nouveaux tarifs à compter du 01/08/2025 pour les nouveaux tennis municipaux.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_048_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs suivants à compter du 01/08/2025

PRESTATIONS	TARIFS
Location d'un terrain pendant une heure - non muratais	8.00 €
Location d'un terrain pendant une heure - muratais	4.00 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

 P.R

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_048_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE <u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet						
Nombre de membres			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
<table border="1"><tr><td>Afférents au Conseil municipal</td><td>En exercice</td><td>Qui ont pris part à la délibération</td></tr><tr><td>22</td><td>22</td><td>19</td></tr></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	19	Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	19							
<hr/>			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER						
Date de la convocation : 25 juin 2025 Date d'affichage : 25 juin 2025 Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.						
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET : Tarifs concession n°92 du cimetière de Murat

Monsieur le Maire indique la vente en concession du caveau n°92 après reprise.
Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 600.00 € TTC.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_049_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la vente en concession du caveau n°92.

FIXE LE PRIX du caveau à 1 600.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_049_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>19</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	19	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	19							
			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL.						
Date de la convocation : 25 juin 2025									
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER						
Vote : Pour : 19									
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.						
Abstention : 0									
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET: Remplacement éclairage public accidenté AAM 329 – Route d'Allanche

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève 2 080.00 €

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux. Ici le montant de la participation prévue est de 1 040.00 € Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_050_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 – opération 153.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_050_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	19	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 19			
Contre : 0			
Abstention : 0			
<u>Présents</u> : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL.			
<u>Présents par procuration</u> : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER			
<u>Absent</u> : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.			
<u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE			

OBJET : Amélioration du cadre de vie : lieux de rencontre, aires de jeux et mobilier urbain

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Village Remarquable 2025 »

La Ville de Murat est pleinement engagée dans le label des PETITES CITES DE CARACTERES depuis 2015 et son renouvellement en 2021 ; à ce titre elle engagé de nombreuses opérations améliorant le cadre de vie, son patrimoine et renforçant son attractivité :

- Modernisation de la Maison de la Faune
- Rénovation de la signalétique en cœur de ville
- Rénovation des espaces publics du Site Patrimonial Remarquable : place du Planol, rue Saint Martin, Avenue des 12 et 24 juin, place de l'Hôtel de Ville
- Opérations « façades » en collaboration avec les propriétaires privés et le Conseil Régional
- Réhabilitation des entrées de ville : parking du ~~façade sur Marchadial aise de Dalloumo Avenue~~ Hector Peschaud

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_052_2025-DE

A G E D I

Il convient en 2026 de répondre au point faible cerné par le label PETITE CITE DE CARACTERE lors de sa visite de contrôle en 2021 « Mise en place de nouveaux lieux de vie pour favoriser les rencontres et la qualité de vie » (priorité n°1).

C'est pourquoi pour l'AAP 2025 de Village Remarquable la commission cadre de vie a construit un projet pour l'amélioration du quotidien des muratais avec les opérations suivantes :

- Amélioration de l'aire de jeux du parc de la Croix-Jolie – regroupant déjà des terrains de sports et des aires de pique-nique pour les familles – avec l'installation de 4 nouveaux modules de jeux pour renforcer l'attractivité de cet espace familial poumon vert de la commune
- Le renouvellement et le développement du mobilier urbain avec l'acquisition de banc public pour agrémenter les espaces publics, particulièrement les places du centre-ville, des tables de pique-nique aux entrées de ville pour renforcer l'accueil et des râteliers de vélos pour favoriser le tourisme des mobilités douces se développant dans le bourg

Le plan de financement proposé est le suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
AIRE DE JEUX ET DE RENCONTRE	66 566,00 €	VILLAGE REMARQUABLE 2025	40%	32 286,80 €
MOBILIER URBAIN DU CŒUR DE VILLE	14 151,00 €		60%	48 430,20 €
TOTAL HT	80 717,00 €	TOTAL	100%	80 717,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le projet d'amélioration du cadre de vie : lieux de rencontre, aires de jeux et mobilier urbain comme décrit ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de 32 286,80 € auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Village Remarquable 2025 »

DIT QUE l'opération commencera dans le premier semestre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

P.R.
Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_052_2025-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	19	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 19			
Contre : 0			
Abstention : 0			
 <u>Présents :</u> Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL. <u>Présents par procuration :</u> Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER			
 <u>Absent :</u> Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.			
 <u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE			

OBJET : Aménagement d'une aire de jeux inclusive au Centre Léon Boyer

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Aménager et équiper une aire de jeux inclusive »

La Ville de Murat souhaite développer les lieux de rencontre pour les familles, la commission cadre de vie a sélectionné le nouveau jardin du Centre Léon Boyer pour profiter agrémenter ce lieu « jeunesse » avec la micro-crèche, la médiathèque, le cinéma et l'école de musique.

La Ville de Murat souhaite que cette aire soit inclusive pour prendre en compte les enfants en situation de handicap dès le début du projet d'aménagement, avec une attention particulière pour le handicap moteur ; L'objectif est que les enfants puissent jouer ensemble dans une aire dédiée et accessible à tous.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_051_2025-DE

A G E D I

Les modules de jeux proposés sont les suivants :

- Un portique avec un « nid d'oiseaux »
- Un carrousel/tourniquet accessible aux fauteuils roulants
- Un jeu ressort double et accessible
- Une table d'échec accessible aux fauteuils roulants
- Une structure multi-jeux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le projet de création d'une aire de jeux inclusive dans le jardin du Centre Léon Boyer comme décrit ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de 15 000.00 € dans la limite de 50% des dépenses éligibles auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Aménager et équiper une aire de jeux inclusive »

DIT QUE l'opération est prévue au premier trimestre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_051_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Etude de faisabilité pour la réhabilitation globale du gymnase du lycée

Demande de subvention Fonds Vert « Appui à l'ingénierie »

La Mairie de Murat est engagée dans la dynamique des « PETITES VILLES DE DEMAIN » pour se donner les moyens d'une nouvelle attractivité et le développement de services dans le but d'accueillir de nouvelles populations. Dans cette perspective la Ville de Murat doit offrir aux associations, des locaux de qualités qui répondent à leurs demandes et particulièrement celles de nouveaux usages sportifs en croissance : yoga, pilates, boxe, ping-pong, escalade, etc.

Le gymnase du lycée professionnel est à ce jour désaffecté et il est prévu une rétrocession du bâtiment au profit de la commune. C'est pourquoi la Ville veut profiter de cette opportunité pour réhabiliter le bâtiment, lui assurer une performance énergétique exemplaire et avoir une logique d'économie foncière.

Date de transmission de l'acte: 18/07/2025
Date de reception de l'AR: 18/07/2025

015-200071702-DE_061_2025-DE
A G E D I

Pour répondre à ses objectifs la Ville engage une étude pré-opérationnelle et un audit énergétique pour préparer le projet de rénovation après rétrocession. La Ville a retenu le devis de Julie BOUNIOL architecte pour un montant de 11 750.00 € et sollicite le FONDS VERT « Appui à l'ingénierie » pour soutenir cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE une subvention de 9 400.00 € soit 80% au titre du FONDS VERT « Appui à l'ingénierie » pour la réalisation de l'étude de faisabilité à la réhabilitation globale du gymnase du lycée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

P.R

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/07/2025
Date de reception de l'AR: 18/07/2025

015-200071702-DE_061_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
Date de la convocation : 25 juin 2025									
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER						
Vote : Pour : 20									
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.						
Abstention : 0									
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET : Subvention exceptionnelle associative

L'association OCAM – ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MURAT ayant remis son dossier de subvention en retard les crédits budgétaires n'ont pu être inscrit au budget primitif. Il est proposé de voter une subvention de 300.00 € pour cette année.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_053_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'association OCAM – ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MURAT;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

S. R.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_053_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			
<u>Présents</u> : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS.			
<u>Présents par procuration</u> : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER			
<u>Absent</u> : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.			
<u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE			

OBJET : OPERATION FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du 18 Juillet 2024 approuvant le règlement « Opération Façades cœur de ville 3ème tranche » ;

Considérant le dossier de demande de subvention reçu complet ;
 Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention suivante, sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'urbanisme de non-opposition aux travaux :
 Au titre de l'AAP VILLAGE REMARQUABLE 2024

NOM Prénom	Coût total des travaux HT	Montant HT pris en charge	Subvention Commune de Murat 20% (avec plafond à 5 000 €)
SCI CHABADA - BOUVET Christian (8 Rue Marchadial)	9 684,32 €	3 147,52 €	629,50 €
TOTAL	9 684,32 €	Date de transmission de l'acte: 16/07/2025 Date de reception de l'AR: 16/07/2025	015-200071702-DE_054_2025-DE A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le versement de la subvention à la personne indiquée ci-dessous sous réserve du respect du règlement des opérations façades.
- **PRECISE QUE** le versement de la subvention interviendra à l'achèvement des travaux ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2025 et suivants opération 172 Cœur de ville, chapitre 20 Subventions d'équipements versées, article 20422 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération prise au Conseil municipal du 01 Avril 2025, pour l'attribution de la subvention à M. BOUVET Christian (SCI CHABADA) au 8 Rue Marchadial 15300 MURAT ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_054_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.
Abstention : 0			
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE			

OBJET : Recrutement d'un agent en charge de la communication et des affaires culturelles

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que le contrat à durée déterminée de l'agent de Communication arrive à échéance le 30 Septembre 2025, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la communication et des affaires culturelles.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent en charge de la Communication et des Affaires Culturelles, il est envisagé le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026 inclus, rémunération grade d'adjoint d'animation basée sur l'indice brut 450 indice majoré 400.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_056_2025-DE
A G E D I

Pour assurer les missions suivantes :

- Partie COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA VILLE :
 - Conception et diffusion de supports de communication :bulletin municipal, site internet, newsletter, réseaux sociaux, mailing, affiche/flyers, panneau électronique, dossier de présentation,
 - Marketing territorial,
 - Rédaction d'articles et communiqués de presse,
 - Responsable des outils de communication de la ville.
- Partie ANIMATIONS CULTURELLES :
 - Mise en place d'une programmation culturelle (en lien avec les élus),
 - Relations publiques, recherche prestataires,
 - Coordination logistique et accompagnement des événements en relation avec les services techniques -
 - Gestion administrative et technique du cinéma – Animation de la structure (organisation d'évènements particuliers, ciné-débats, ...)
 - Gestion de la régie de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2025 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_056_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.
Abstention : 0			
<hr/>			
<u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE			

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement 2024 – Chastel-sur-Murat (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA ~~dans ce même délai de 15 jours~~

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_059_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de CHASTEL-SUR-MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de l'Énergie

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_059_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
<hr/>									
Date de la convocation : 25 juin 2025									
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER						
Vote : Pour : 20									
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.						
Abstention : 0									
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE									

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau 2024 – Murat (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA ~~dans ce même délai de 15 jours~~

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_057_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service de MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

P.R

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_057_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
Date de la convocation : 25 juin 2025									
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER						
Vote : Pour : 20									
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.						
Abstention : 0									
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau 2024 – CHASTEL SUR MURAT (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_060_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service de CHASTEL-SUR-MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



 PR

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_060_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.
Abstention : 0			
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement 2024 – Murat (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA ~~dans un délai de 15 jours~~.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_058_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025
Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_058_2025-DE
A G E D I